



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

2^e SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la 2^e séance extraordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge, tenue le 18 décembre 2023 se déroulant immédiatement après la fin de la 1^{re} séance extraordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge, suivant celles de l'Agglomération de Rivière-Rouge, dont la 1^{re} débute à 19 h, à la salle Cercle de la Gaieté, à laquelle sont présents la conseillère et les conseillers suivants : Mme Blanche Boivin et MM. Sébastien Bazinet, Pierre Alexandre Morin, Alain Otto, Claude Paradis et Gilbert Therrien.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La directrice des finances et directrice générale adjointe, Mme Martine Vézina, ainsi que la greffière, Mme Catherine Denis-Sarrazin, sont également présentes.

Cette séance est enregistrée et également disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Denis Lacasse, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance extraordinaire. Il est 19 h 30.

1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De reporter le point suivant à une séance ultérieure :

- 3.7 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2023-479 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC) pour l'exercice financier 2024.

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que modifié, à savoir :

1. **OUVERTURE**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Période de questions du public

2. **URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 2.1 Aucun sujet n'est présenté

3. **AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

- 3.1 Adoption du Règlement numéro 2023-473 modifiant le règlement numéro 321 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour favoriser les travaux de construction, d'agrandissement ou d'amélioration d'immeubles en soutien au développement économique
- 3.2 Adoption du Règlement 2023-474 sur la prévention des incendies
- 3.3 Adoption du Règlement 2023-475 modifiant le règlement numéro 2020-400 concernant les branchements aux réseaux d'aqueduc, d'égouts pluviaux et sanitaires et concernant les rejets aux réseaux d'égouts pluviaux et sanitaires
- 3.4 Adoption du Règlement 2023-476 modifiant le règlement numéro 2019-349 décrétant l'installation de compteurs d'eau

432/18-12-2023



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

2^e SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

- 3.5 Adoption du Règlement 2023-477 modifiant le règlement numéro 2021-419 concernant la circulation des véhicules routiers et l'établissement de limites de vitesse
- 3.6 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2023-478 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2024
- 3.7 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2023-479 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC) pour l'exercice financier 2024 - **REPORTÉ**

- 4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES**
 - 4.1 Appel d'offres 2023-06 – Travaux de réfection de la montée Kiamika, du chemin Kiamika, de l'avenue Beaudoin et de la rue Lavoie – Paiement du décompte numéro 2
 - 4.2 Appel d'offres 2022-05 – Réaménagement et agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge – Approbation de l'avenant numéro 6
 - 4.3 Appel d'offres 2022-05 – Réaménagement et agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge – Autorisation de paiement du décompte numéro 9

- 5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**
 - 5.1 Règlement numéro 2022-441 décrétant une dépense et un emprunt de 6 931 755 \$ pour la réalisation des travaux de réfection sur les chemins Francisco et du Lac-Kiamika, la montée Kiamika et les rues Beaudoin et Lavoie – Emprunt temporaire
 - 5.2 Négociation pour le renouvellement de la convention collective avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2867 – Mandat professionnel
 - 5.3 Négociation pour le renouvellement de la convention collective avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2867 – Désignation des membres du comité de négociation de la partie patronale
 - 5.4 Négociation pour le renouvellement de la convention collective avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2867 – Désignation des représentants de la partie patronale à la table de négociation
 - 5.5 Nouvelle usine d'eau potable - Acquisition d'une partie du lot 5 994 717 du cadastre du Québec – Prolongation de la période de vérification diligente prévue à la promesse de vente
 - 5.6 Vente du lot 6 238 603 – Terrain vacant - Chemin des Louveteaux – Signature de l'acte de vente
 - 5.7 Autorisation aux procureurs de la cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle à signer et autoriser les constats d'infraction en vertu de la réglementation sur les systèmes d'alarme émis pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge

- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Aucun sujet n'est présenté

- 7. TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1 Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) – Travaux correctifs sur le système de réfrigération – Approbation de la dépense

- 8. LOISIRS ET CULTURE**
 - 8.1 Aucun sujet n'est présenté

- 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE**
 - 9.1 Aucun sujet n'est présenté

- 10. DIVERS**
 - 10.1 Aucun sujet n'est présenté

- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

- 12. LEVÉE DE LA SÉANCE**



No de résolution
ou annotation

433/18-12-2023

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

2^e SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de l'unanimité des membres du conseil s'ils sont tous présents, tout au long de la séance.

ADOPTÉE

1.4 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Aucune question n'est posée.

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2.1 Aucun sujet n'est présenté.

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-473 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 321 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES POUR FAVORISER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, D'AGRANDISSEMENT OU D'AMÉLIORATION D'IMMEUBLES EN SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT que le *Règlement numéro 321 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour favoriser les travaux de construction, d'agrandissement ou d'amélioration d'immeubles en soutien au développement économique*, adopté lors de la séance extraordinaire du 5 juillet 2018, est entré en vigueur le 20 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que ledit Règlement numéro 321 a été modifié par le Règlement numéro 2021-407 entré en vigueur le 11 mai 2021;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite ledit Règlement numéro 321, notamment afin d'y ajouter une date de fin;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le *Règlement numéro 2023-473 modifiant le règlement numéro 321 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour favoriser les travaux de construction, d'agrandissement ou d'amélioration d'immeubles en soutien au développement économique*.

Que le Règlement numéro 2023-473 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

2^e SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Le texte intégral du Règlement numéro 2023-473 modifiant le règlement numéro 321 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour favoriser les travaux de construction, d'agrandissement ou d'amélioration d'immeubles en soutien au développement économique est déposé au livre officiel des règlements.

434/18-12-2023

3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-474 SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle (MRC) prévoit que toute municipalité de son territoire devra adopter un règlement relatif à la prévention incendie;

CONSIDÉRANT que le conseil désire harmoniser la réglementation de la Ville de Rivière-Rouge concernant la prévention des incendies des autres municipalités et villes situées sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 62 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut adopter des règlements en matière de sécurité;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le *Règlement numéro 2023-474 sur la prévention des incendies*.

Que le Règlement numéro 2023-474 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2023-474 sur la prévention des incendies est déposé au livre officiel des règlements.

435/18-12-2023

3.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-475 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-400 CONCERNANT LES BRANCHEMENTS AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS PLUVIAUX ET SANITAIRES ET CONCERNANT LES REJETS AUX RÉSEAUX D'ÉGOUTS PLUVIAUX ET SANITAIRES

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge opère un réseau d'aqueduc et un réseau d'égouts, lesquels sont raccordés à un système d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a adopté, le 10 décembre 2020, par la résolution numéro 351/10-12-2020, le *Règlement numéro 2020-400 concernant les branchements aux réseaux d'aqueduc, d'égouts pluviaux et sanitaires et concernant les rejets aux réseaux d'égouts pluviaux et sanitaires*, puis modifié par le Règlement numéro 2022-447 adopté le 7 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que certaines modifications doivent être apportées audit Règlement numéro 2020-400 concernant les branchements aux réseaux d'aqueduc, d'égouts pluviaux et sanitaires et concernant les rejets aux réseaux d'égouts pluviaux et sanitaires;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

2^e SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} novembre 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le *Règlement numéro 2023-475 modifiant le règlement numéro 2020-400 concernant les branchements aux réseaux d'aqueduc, d'égouts pluviaux et sanitaires et concernant les rejets aux réseaux d'égout pluviaux et sanitaires.*

Que le Règlement numéro 2023-475 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2023-475 modifiant le règlement numéro 2020-400 concernant les branchements aux réseaux d'aqueduc, d'égouts pluviaux et sanitaires et concernant les rejets aux réseaux d'égout pluviaux et sanitaires est déposé au livre officiel des règlements.

436/18-12-2023

3.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-476 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-349 DÉCRÉTANT L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 2019-349 décrétant l'installation de compteurs d'eau lors de la séance ordinaire du 2 juillet 2019 par la résolution numéro 267/02-07-19, modifié par le Règlement numéro 2022-448 adopté lors de la séance ordinaire du 7 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite modifier le Règlement numéro 2019-349 décrétant l'installation de compteurs d'eau pour fixer les tarifs pour les compteurs;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent, le maire s'abstenant de voter :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le *Règlement numéro 2023-476 modifiant le règlement numéro 2019-349 décrétant l'installation de compteurs d'eau.*

Que le Règlement numéro 2023-476 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2023-476 modifiant le règlement numéro 2019-349 décrétant l'installation de compteurs d'eau est déposé au livre officiel des règlements.



No de résolution
ou annotation

437/18-12-2023

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

2^e SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

3.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-477 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-419 CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES ROUTIERS ET L'ÉTABLISSEMENT DE LIMITES DE VITESSE

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 2021-419 concernant la circulation des véhicules routiers et l'établissement de limites de vitesse lors de la séance ordinaire du 5 octobre 2021 par la résolution numéro 358/05-10-2021, tel que modifié par le Règlement numéro 2023-466 adopté lors de la séance ordinaire du 7 juin 2023;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite apporter une modification aux limites de vitesse applicables sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge, soit dans le secteur Sainte-Véronique;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le *Règlement numéro 2023-477 modifiant le règlement numéro 2021-419 concernant la circulation des véhicules routiers et l'établissement de limites de vitesse.*

Que le Règlement numéro 2023-477 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2023-477 modifiant le règlement numéro 2021-419 concernant la circulation des véhicules routiers et l'établissement de limites de vitesse est déposé au livre officiel des règlements.

3.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-478 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

Le conseiller Gilbert Therrien donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du *Règlement numéro 2023-478 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2024.*

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Gilbert Therrien dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.

3.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-479 CONCERNANT LA COTISATION À ÊTRE PAYÉE PAR LES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE RIVIÈRE-ROUGE (SDC) POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure du conseil.



No de résolution
ou annotation

438/18-12-2023

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

2^e SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

4.1 APPEL D'OFFRES 2023-06 – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA MONTÉE KIAMIKA, DU CHEMIN KIAMIKA, DE L'AVENUE BEAUDOIN ET DE LA RUE LAVOIE – PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ NUMÉRO 2

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2023-06 relatif aux travaux de réfection de la montée Kiamika, du chemin Kiamika, de l'avenue Beaudoin et de la rue Lavoie; CONSIDÉRANT la résolution numéro 250/02-08-2023, par laquelle le contrat relatif audit appel d'offres a été octroyé à Uniroc Construction inc.;

CONSIDÉRANT la lettre de recommandation quant au paiement du décompte numéro 2 émise par la firme Équipe Laurence inc. le 23 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser le paiement du décompte numéro 2 au montant de 1 489 914,40 \$, incluant les taxes applicables, à Uniroc Construction inc., le tout conformément à la recommandation de la firme Équipe Laurence inc. datée du 23 novembre 2023.

De confirmer la retenue de 10 % au montant de 143 984,38 \$.

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2022-441 intitulé *Règlement numéro 2022-441 décrétant une dépense et un emprunt de 6 931 755 \$ pour la réalisation des travaux de réfection sur les chemins Francisco et du Lac-Kiamika, la montée Kiamika et les rues Beaudoin et Lavoie.*

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'il soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

ADOPTÉE

439/18-12-2023

4.2 APPEL D'OFFRES 2022-05 – RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE – APPROBATION DE L'AVENANT NUMÉRO 6

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2022-05 pour le réaménagement et l'agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 010/18-01-2023, par laquelle le contrat relatif audit appel d'offres a été octroyé à Constructions Gilles Paquette Ltée;

CONSIDÉRANT l'avenant au marché # 6 concernant des modifications en mécanique, par laquelle le professionnel au dossier recommande à la Ville de Rivière-Rouge que le montant du contrat soit augmenté de 10 368,47 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'accepter l'avenant au marché #6, relatif à l'appel d'offres numéro 2022-05, concernant des? modifications en mécanique.

Que le montant du contrat soit augmenté de 10 368,47 \$, plus les taxes applicables.



No de résolution
ou annotation

440/18-12-2023

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

2^e SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2021-412, intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts*, tel que modifié par le « *Règlement numéro 2022-449 modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 346 400 \$* ».

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer ledit avenant au marché # 6, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, de même que tous autres documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

4.3 APPEL D'OFFRES 2022-05 – RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE – AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 9

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2022-05 pour le réaménagement et l'agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 010/18-01-2023 par laquelle le contrat relatif audit appel d'offres a été octroyé à Constructions Gilles Paquette Ltée;

CONSIDÉRANT la demande de paiement numéro 9 (rév. 3) présentée par Constructions Gilles Paquette Ltée d'un montant total de 479 237,36 \$, incluant les taxes applicables, dont le paiement a été recommandé par les professionnels au dossier;

CONSIDÉRANT la déclaration solennelle datée du 18 décembre 2023, signée par un représentant autorisé de l'entrepreneur, attestant que tous les comptes dus aux sous-traitants, ouvriers et fournisseurs de matériaux et tous autres frais figurant dans la demande de paiement numéro 8 ont été acquittés jusqu'au 30 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser le paiement du décompte numéro 9 (rév. 3), d'un montant total de 479 237,36 \$, incluant les taxes applicables, à l'entrepreneur Constructions Gilles Paquette Ltée concernant les travaux de réaménagement et d'agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge, le tout conformément à la recommandation de paiement numéro 9 émise par Pierre-Luc Beauregard, architecte, datée du 4 décembre 2023.

De confirmer la retenue de 5 % au montant de 25 223,02 \$.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2021-412, intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts*, tel que modifié par le « *Règlement numéro 2022-449 modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 346 400 \$* ».

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

441/18-12-2023

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

2^e SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

5.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-441 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 931 755 \$ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LES CHEMINS FRANCISCO ET DU LAC-KIAMIKA, LA MONTÉE KIAMIKA ET LES RUES BEAUDOIN ET LAVOIE – EMPRUNT TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 2022-441 décrétant une dépense et un emprunt de 6 931 755 \$ pour la réalisation des travaux de réfection sur les chemins Francisco et du Lac-Kiamika, la montée Kiamika et les rues Beaudoin et Lavoie le 21 décembre 2022;

CONSIDÉRANT l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* qui dispose que « le conseil peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses [...] pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes est assuré et les contracter aux conditions et pour la période qu'il détermine »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De demander à la Caisse Desjardins de la Rouge de prêter temporairement à la Ville de Rivière-Rouge les sommes nécessaires à la réalisation des travaux décrétés par le Règlement numéro 2022-441, en n'excédant pas 100 % du montant autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vertu dudit règlement, le tout, au fur et à mesure des besoins.

Que le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la directrice des finances et directrice générale adjointe, ou en son absence la directrice générale, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE

442/18-12-2023

5.2 NÉGOCIATION POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 2867 – MANDAT PROFESSIONNEL

Le conseiller Gilbert Therrien déclare être en apparence de conflit d'intérêts sur la présente résolution puisqu'un membre de sa famille exerce la profession d'avocat au sein du cabinet Therrien Lavoie Avocats. Par conséquent, il s'abstient de participer aux délibérations et ne vote pas sur la présente résolution.

CONSIDÉRANT l'échéance prochaine de la convention collective conclue entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2867 pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que les parties doivent entamer la négociation pour le renouvellement de la convention collective;

CONSIDÉRANT que la Ville juge opportun de recourir à des services professionnels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

2^e SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

De mandater la firme Therrien Lavoie Avocats, S.E.N.C.R.L. et Me Michel Lalande pour représenter la Ville de Rivière-Rouge dans le cadre des négociations pour le renouvellement de la convention collective avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2867.

Que la dépense soit prise à même le surplus non affecté de la Ville.

Que la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier.

ADOPTÉE

443/18-12-2023

5.3 NÉGOCIATION POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA COLLECTIVE AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 2867 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE NÉGOCIATION DE LA PARTIE PATRONALE

CONSIDÉRANT l'échéance prochaine de la convention collective conclue entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2867 pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que les parties doivent entamer la négociation pour le renouvellement de la convention collective;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de former un comité de négociation pour la partie patronale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Qu'un comité de négociation pour la partie patronale visant la négociation pour le renouvellement de la convention collective avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2867 soit formé.

De nommer les membres suivants afin de siéger sur ledit comité :

- Mme Lucie Bourque, directrice générale
- Mme Martine Vézina, directrice des finances et directrice générale adjointe
- Mme Diane Bélanger, adjointe exécutive et conseillère en ressources humaines et communications
- M. Denis Lacasse, maire
- M. Gilbert Therrien, conseiller

ADOPTÉE

444/18-12-2023

5.4 NÉGOCIATION POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 2867 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA PARTIE PATRONALE À LA TABLE DE NÉGOCIATION

CONSIDÉRANT l'échéance prochaine de la convention collective conclue entre le Syndicat canadien de la Fonction publique, section locale 2867 pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que les parties doivent entamer la négociation pour le renouvellement de la convention collective;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

2^e SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT la résolution précédente (443/18-12-2023) formant le comité de négociation pour la partie patronale;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner les représentants qui siégeront à la table de négociation de même qu'un porte-parole pour la Ville auprès de la partie syndicale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De désigner les membres suivants du comité de négociation pour siéger à la table de négociation pour le renouvellement de la convention collective de travail avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2867 :

- Me Michel Lalande, avocat
- Mme Lucie Bourque, directrice générale
- Mme Martine Vézina, directrice des finances et directrice générale adjointe
- Mme Diane Bélanger, adjointe exécutive et conseillère en ressources humaines et communications

De désigner Me Michel Lalande à titre de porte-parole pour la Ville auprès de la partie syndicale.

ADOPTÉE

445/18-12-2023

5.5 NOUVELLE USINE D'EAU POTABLE - ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 5 994 717 DU CADASTRE DU QUÉBEC – PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE VÉRIFICATION DILIGENTE PRÉVUE À LA PROMESSE DE VENTE

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une nouvelle usine d'eau potable pour la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que les approbations ont été obtenues relativement à une partie du lot 5 994 717 du cadastre du Québec, mesurant approximativement 3 704,9 mètres carrés;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 342/01-11-2023 adoptée lors de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2023, par laquelle le conseil autorisait la signature d'une promesse de vente relativement à cette partie de lot;

CONSIDÉRANT qu'une prolongation de la période de vérification diligente prévue à la promesse de vente est requise;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De prolonger la période de vérification diligente prévue à la promesse d'achat signée entre les parties le 7 novembre 2023, pour une période additionnelle de soixante (60) jours en transmettant un avis écrit au vendeur.

Que la greffière, ou en son absence la directrice générale, soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tout document utile ou nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

446/18-12-2023

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

2^e SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

5.6 VENTE DU LOT 6 238 603 - TERRAIN VACANT - CHEMIN DES LOUVETEAUX - SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 033/01-02-2023, par laquelle le conseil autorise la mise en vente du lot 6 238 603 situé sur le chemin des Louveteaux à Rivière-Rouge, dont le prix demandé a été modifié par la résolution numéro 344/01-11-2023 pour 149 000 \$, plus les taxes de vente applicables;

CONSIDÉRANT la promesse d'achat PA94064 du 20 novembre 2023 reçue par la Ville;

CONSIDÉRANT la contreproposition CP24872 présentée par la Ville de Rivière-Rouge en réponse à la promesse d'achat PA94064, visant la vente du lot 6 238 603 situé sur le chemin des Louveteaux à Rivière-Rouge à un prix de vente de 135 000 \$, selon les termes et modalités prévues à la promesse d'achat PA94064, telle que modifiée par la contreproposition CP24872;

CONSIDÉRANT que la contreproposition CP24872 a été acceptée par les promettants-acheteurs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le maire, M. Denis Lacasse, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des finances et directrice générale adjointe, Mme Martine Vézina, ou en son absence, la directrice générale, Mme Lucie Bourque, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents requis afin de donner plein effet à la transaction, incluant notamment l'acte de vente.

ADOPTÉE

447/18-12-2023

5.7 AUTORISATION AUX PROCUREURS DE LA COUR MUNICIPALE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE À SIGNER ET AUTORISER LES CONSTATS D'INFRACTION EN VERTU DE LA RÉGLEMENTATION SUR LES SYSTÈMES D'ALARME ÉMIS POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle, par sa résolution MRC CC-15393-11-23, a mandaté Gosselin Avocats, pour agir à titre de procureurs de la MRC devant la Cour municipale pour une période se terminant le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser Me Olivier St-Jean-Gosselin et Me Natasha Lalonde, à signer et autoriser les constats d'infraction émis pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge en vertu de la réglementation sur les systèmes d'alarme de ladite Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le conseil autorise Me Olivier St-Jean-Gosselin et Me Natasha Lalonde, à signer et autoriser les constats d'infraction émis relativement à la réglementation sur les systèmes d'alarme pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge faisant partie de la cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

448/18-12-2023

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

2^e SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Aucun sujet n'est présenté.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR) – TRAVAUX CORRECTIFS SUR LE SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION – APPROBATION DE LA DÉPENSE

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'entériner la dépense de 10 493,75 \$, plus les taxes applicables, payable à l'entreprise Ingénierie Carmichael Ltée, pour des travaux correctifs sur le système de réfrigération du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR).

Que ladite dépense soit prise à même le fonds supralocal réservé au centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR).

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Aucun sujet n'est présenté

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1 Aucun sujet n'est présenté

10. DIVERS

10.1 Aucun sujet n'est présenté

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire répond aux questions adressées.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du conseiller Pierre Alexandre Morin, M. Denis Lacasse, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 20 h 05.

Denis Lacasse
Maire

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

2^e SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Je, Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Lacasse, maire